



DÉLIBÉRATION

du 25 mars 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoir Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à Maria COURTAY), Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle BICHON</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 mars 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>26 MARS 2025</u> Publiée, le <u>28 MARS 2025</u> Notifiée, le	
Délibération n°25.2.20	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>Remboursement d'un trop-perçu d'indemnités journalières pour un agent contractuel</i>

Madame le Maire expose aux élus présents la situation d'un agent contractuel qui est en CDD pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire depuis le 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025.

Cet agent a été placé en congé pour accident de service du 14 octobre 2024 au 5 décembre 2024 et a perçu son salaire, la Commune touchant ses indemnités journalières par subrogation.

La Collectivité a perçu les indemnités journalières dues à cet agent du 6 au 7 décembre 2024 alors qu'il était alors en congé sans traitement. Il importe donc de lui rembourser le trop-perçu.

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant la nécessité de procéder au remboursement du trop-perçu d'indemnités journalières ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **ACCEPTE** le remboursement du trop-perçu des indemnités journalières dues à Amandine BREGEON pour la période du 6 décembre au 7 décembre 2024 pour un montant de 88,24 €.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants.

Noëlle BICHON
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

